

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 4312

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 290, substituer à la référence :

« L. 3123-14 »

la référence :

« L. 3123-6. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.